
Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2016

Le jeudi vingt-quatre novembre deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni dans la salle du Conseil à Durtal, sous la présidence de Joëlle CHARRIER.

Convocation : jeudi 17 novembre 2016

Nombre de conseillers communautaires : 25 (Quorum = 13)

Nombre de conseillers présents : 15

Pour Daumeray : ATANI Béatrice, DAVY Jean-Luc, JAHIER Eliane, MARTIN Denis.

Pour Durtal : AUGEUL Guy, BOBET Corinne, DESCAMPS Josée, PILON Jean-Yves.

Pour Les Rairies : CHARRIER Joëlle, FICHE Stéphanie, LANCELOT Patrick.

Pour Montigné Les Rairies : CHASSOULIER Gérard.

Pour Morannes sur Sarthe : DE MIEULLE Roger, KAHN Gilbert, ZIMMERMANN Valérie.

Nombre de conseillers absents excusés : 4

GILBERT André, NESLO Alain (procuration à BOBET Corinne), CLEMOT Dany (procuration à DE MIEULLE Roger), LECOURT Sylvie.

Nombre de conseillers absents : 6

GALAY Christine, GUITTON Didier, LE MEUR Cécile, VIERON Virginie, JUBEAU Emmanuelle, DRION Emmanuel.

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : BOBET Corinne

Affichage compte-rendu : mardi 29 novembre 2016

Sommaire

I- Approbation PV Conseil communautaire du 20.10.16	3
II- Finances – Ressources Humaines	3
2.1) Demande de fonds de concours	3
2.2) Décision modificative n°6 au Budget principal	5
2.3) Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)	6
III-Enfance-Jeunesse - Piscine	12
3.1) Compte rendu du Comité de pilotage PEL du 03.11.16	12
IV-Intercommunalité	15
4.1) Projet de pacte financier CCALS	15
4.2) Projet de mise en place de la structure GEMAPI	15
4.3) Avis de principe sur les statuts modifiés du Pôle métropolitain Loire Angers	18
V-Questions diverses	18
5.1) Demande de fonds de concours	18
5.2) Admission en non-valeur	19
5.3) Décision modificative n°7 au Budget principal	20
5.4) Désignation membre CAO Groupement de commandes ASSAINISSEMENT	21
5.5) Demande de subvention pour la construction de la bibliothèque	21
5.6) Acquisition terrain pour la construction de la bibliothèque	22

I- Approbation PV Conseil communautaire du 20.10.16

Avis du Conseil : Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20.10.16.

II- Finances – Ressources Humaines

2.1) Demande de fonds de concours

MONTIGNE LES RAIRIES : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe Fonds de concours 2015-2016 d'investissement pour la réparation du calvaire

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil valide l'octroi d'un fonds de concours à la commune de MONTIGNE LES RAIRIES.

161124-117 - Fonds de concours – commune Montigné les Rairies

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2015-2016,

Vu la délibération de la commune de Montigné les Rairies du 10 octobre 2016 demandant l'octroi d'un fonds de concours à l'opération d'investissement intitulé 2015-2016-3 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses investissement HT		Recettes d'investissement	
Travaux sur calvaire	2 448.13 €	Fonds de concours CCPA	612.03 €
		Conseil Départemental	1 224.06 €
		Maître d'ouvrage Commune de Montigné les Rairies	612.04 €
Total	2 448.13 €	Total	2 448.13 €

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 612.03 € pour l'opération d'investissement 2015-2016-3 ;
- 2) Autorise la Présidente à signer la convention avec la commune de Montigné les Rairies ;
- 3) Demande à la commune de Montigné les Rairies de mentionner l'intervention de la CCPA dans sa communication relative aux opérations financées.

MONTIGNE LES RAIRIES : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours complémentaire

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil valide l'octroi d'un fonds de concours complémentaire à la commune de MONTIGNE LES RAIRIES.

161124-118 - Fonds de concours complémentaire – commune Montigné les Rairies

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2015-2016,

Vu la délibération de la commune de Montigné les Rairies du 10 octobre 2016 demandant l'octroi d'un fonds de concours complémentaire à l'opération d'investissement intitulé 2015-1,

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 4 387.69 € pour l'opération d'investissement complémentaire à celle de 2015-1 ;
- 2) Autorise la Présidente à signer l'avenant à la convention du 23 septembre 2015 avec la commune de Montigné les Rairies ;
- 3) Demande à la commune de Montigné les Rairies de mentionner l'intervention de la CCPA dans sa communication relative aux opérations financées.

DAUMERAY : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe fonds de concours 2015-2016 d'investissement et de fonctionnement.

Avis du Bureau : Le Bureau est favorable à la demande de fonds de concours.

Avis du Conseil : Le Conseil valide l'octroi d'un fonds de concours à la commune de DAUMERAY.

161124-119 - Fonds de concours – commune de Daumeray

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2015-2016,

Vu la délibération de la commune de Daumeray du 7 octobre 2016 demandant l'octroi d'un fonds de concours au titre de dépenses d'investissement et au titre du fonctionnement de ses équipements de service public,

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 59 282.67 € pour l'opération d'investissement comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses investissement HT		Recettes d'investissement	
Travaux de renforcement et d'effacement réseaux	275 415.25 €	Fonds de concours CCPA	59 282.67 €
Création d'une allée piétonne + busage de fossé	32 319.40 €	SIEML	189 169.31 €
		Maître d'ouvrage Commune de Daumeray	59 282.67 €
Total	307 734.65 €	Total	307 734.65 €

- 2) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 20 493.01 € pour le fonctionnement des équipements de service public de la commune sur présentation des factures ;
- 3) Autorise la Présidente à signer la convention pour les travaux d'investissement avec la commune de Daumeray ;
- 4) Demande à la commune de Daumeray de mentionner l'intervention de la CCPA dans sa communication relative aux opérations financées.

LES RAIRIES : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe fonds de concours 2015-2016 de fonctionnement

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil valide l'octroi d'un fonds de concours à la commune des RAIRIES.

161124-120 - Fonds de concours – commune des Rairies

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2015-2016,
 Vu la délibération de la commune des Rairies du 18 octobre 2016 demandant l'octroi d'un fonds de concours au titre de dépenses de fonctionnement de ses équipements de service public,
 Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 40 000 € pour le fonctionnement des équipements de service public de la commune sur présentation des factures, comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement TTC		Recettes de fonctionnement	
Frais entretien bâtiments (école, cantine, mairie)	66 670 €	Fonds de concours CCPA	40 000 €
Dépenses de voirie	27 500 €	Maître d'ouvrage Commune des Rairies	59 170 €
Travaux entretien sur Bâtiment	5 000 €		
Total	99 170 €	Total	99 170 €

- 2) Autorise la Présidente à signer la convention avec la commune des Rairies ;
- 3) Demande à la commune des Rairies de mentionner l'intervention de la CCPA dans sa communication relative aux opérations financées.

DURTAL : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours pour des travaux de construction d'un local associatif.

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil valide l'octroi d'un fonds de concours à la commune de DURTAL.

161124-121 - Fonds de concours - Commune DURTAL

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2015-2016,
 Vu la délibération de la commune de Durtal du 12 octobre 2016 sollicitant l'octroi d'un fonds de concours au titre de travaux de construction d'un local associatif,
 Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 94 000 € comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses investissement HT		Recettes d'investissement	
Construction d'un local associatif	280 000 €	Fonds de concours CCPA	94 000 €
Etude, Maîtrise d'œuvre	35 000 €	FSIPL	94 500 €
		Maître d'ouvrage Commune de Durtal	126 500 €
Total	315 000 €	Total	315 000 €

- 2) Autorise la Présidente à signer la convention d'attribution de fonds de concours avec la commune de Durtal ;
- 3) Demande à la commune de Durtal de mentionner l'intervention de la CCPA dans sa communication relative aux opérations financées.

2.2) Décision modificative n°6 au Budget principal

Lors du vote du budget le 28 janvier 2016, dans un objectif de maîtrise des dépenses, le Conseil avait décidé d'inscrire au chapitre 012 "Charges de personnel" le même montant réalisé en 2015, soit 465 274 €.

Au cours de l'année 2016, nous avons décidé de recruter un CAE et un agent pour le remplacement d'un congé maternité. Ces recrutements n'ont pas été budgétisés.

L'inscription des salaires du CAE et du remplacement augmente les charges de personnel par rapport à l'ensemble des charges de fonctionnement prévisionnelles de 0.04%.

Il a été proposé d'inscrire les montants correspondant au recrutement de ces 2 agents, soit 17 253€.

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable à la DM n°6 au BP.

Avis du Conseil : Le Conseil approuve la DM n°6 au BP.

161124-122 - Décision modificative n°6 au Budget principal

Le Conseil communautaire

Vu le budget voté le 28 janvier 2016,

Considérant le manque de crédit au chapitre 012,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement	Montant
Article 022 dépenses imprévues	- 17 253
Article 64111 personnels non titulaires	6 035
Article 64168 emploi aidé	7 698
Article 6336 CDG/CNFPT	145
Article 6451 URSSAF	1 840
Article 6453 Caisse de retraite	659
Article 6454 Assedic	876

2.3) Mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la fonction publique d'Etat.

- ✚ La mise en œuvre du RIFSEEP au sein des services de l'Etat se fait selon un calendrier réglementaire défini et compte tenu des arrêtés ministériels d'application, qui rendent caduques, au fur et à mesure de leur parution, les décrets régissant le régime indemnitaire dans les collectivités territoriales.
- ✚ La généralisation du RIFSEEP au sein de la fonction publique d'Etat se terminera au 1^{er} janvier 2017. A cette date, le régime indemnitaire des collectivités territoriales n'aura plus de bases légales.

Cependant, la Direction Générale des Finances accorde « un délai raisonnable » à compter du 1^{er} janvier 2017, aux collectivités, pour transposer le RIFSEEP dans leur structure. Afin d'anticiper la mise en œuvre de ce nouveau régime, les services RH des 3 CC ont élaboré une délibération permettant de

transposer le nouveau régime dans les 3 CC avant le 1^{er} janvier 2017. Le montant des primes est inchangé (chaque agent conserve le montant qu'il percevait avant la transposition).

- ✎ Dans un 1^{er} temps, l'objectif est de transférer les agents vers la nouvelle CC avec un régime indemnitaire commun.
- ✎ Puis dans un 2nd temps, un comité technique sera élu courant 2017. Il s'agit d'un organe de négociation interne à la CC (car + de 50 agents), composé d'élus et d'agents, dont la finalité sera, entre autre, d'harmoniser le régime indemnitaire RIFSEEP de l'ensemble des agents.

La délibération ci-dessous a reçu un avis favorable du comité technique du centre de gestion

Avis du Bureau : Le Bureau donne un avis favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil donne son accord à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

161124-123 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la Circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu l'avis du comité technique en date du 17 octobre 2016

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Préambule : Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale, versée mensuellement (IFSE). A cela, s'ajoute un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement et de la manière de servir. Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyés aux agents de l'Etat.

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 : IFSE

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Pour la filière administrative : Adjoint administratif, Rédacteur, Attaché
- Pour la filière technique : Adjoint technique, Agent de maîtrise, Technicien, Ingénieur
- Pour la filière sportive : Opérateur des APS, Educateur des APS
- Pour la filière culturelle : Adjoint territorial du patrimoine, Assistant de conservation et du patrimoine.

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions, des critères et des montants maxima

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- 1) encadrement, coordination, pilotage, conception.** Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.
- 2) technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions.** Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).
- 3) sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur** (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroit régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Article 4 : Attribution individuelle

Conformément au décret n°91-875, la Présidente fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du

groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction :

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction, en cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 6 : Objet du CIA

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens de service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

Article 7 : Bénéficiaires

Le CIA est attribué aux agents stagiaires, titulaires et aux agents contractuels

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

- Pour la filière administrative : Adjoint administratif, Rédacteur, Attaché
- Pour la filière technique : Adjoint technique, Agent de maîtrise, Technicien, Ingénieur
- Pour la filière sportive : Opérateur des APS, Educateur des APS
- Pour la filière culturelle : Adjoint territorial du patrimoine, Assistant de conservation et du patrimoine.

Article 8 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum (et minimum si l'assemblée le décide) fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-annexé.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Troisième partie : Dispositions communes

Article 9 : Versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle en novembre.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 10 : Cumul

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 11 : Les modalités de maintien ou de suppression

Le RIFSEEP sera maintenu en cas de congé maladie, maternité, paternité, adoption.

Article 12 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 13 : Abrogation des délibérations antérieure

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 14 : Exécution

La Présidente et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 15 : Voies et délais de recours

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 16 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2016.

Tableau de répartition par filière

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL
Filière Administrative					
Attaché territorial	G1	Direction de la collectivité	36 210 €	6 390 €	42 600 €
	G2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services	32 130 €	5 670 €	37 800 €
	G3	Responsable d'un service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	G4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	20 400 €	3 600 €	24 000 €
Rédacteur territorial	G1	Direction d'une structure, responsable de services	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	G2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	G3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Adjoint administratif territorial	G1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction,	11 100 €	1 500 €	12 600 €
	G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 500 €	1 500 €	12 000 €
Filière technique					
Ingénieur territorial	G1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	<i>Les montants votés seront les montants annuels maximums contenus dans l'arrêté ministériel</i>		
	G2	Direction adjointe de la collectivité, responsable de plusieurs services			
	G3	Responsable d'un service			
	G4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission			
Technicien territorial	G1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	11 880 €	1 620 €	13 500 €
	G2	Adjoint au responsable de structure, expertise,	11 090 €	1 510 €	12 600 €
	G3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations surveillance du domaine public.	10 300 €	1 400 €	11 700 €
Agent de Maîtrise territorial	G1	Encadrement, coordination, contrôle suivi des travaux	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Travaux d'exécutions	10 800 €	1 200 €	11 700 €
Adjoint Technique territorial	G1	Gardien, surveillance d'entretien, conducteur de véhicules régisseurs de recettes,	11 100 €	1 500 €	12 600 €
	G2	Travaux d'exécutions	10 500 €	1 500 €	12 000 €

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	TOTAL
Filière Sportive					
Educateur territorial des APS	G1	Responsable de structure, chef de bassin	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	G2	Adjoint au responsable de structure, expertise	16 015 €	2 185 €	18 200 €
	G3	Encadrement de proximité, usagers, enfants	14 650 €	1 995 €	16 645 €
Opérateur territorial des APS	G1	Responsable de la sécurité des installations servant aux APS, surveillance des piscines, baignades et encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	G2	Agent d'exécution	10 800 €	1 200 €	12 000 €
Filière Culturelle					
Assistant territorial de conservation et du patrimoine	G1	Direction du réseau bibliothèque	<i>Les montants votés seront les montants annuels maximums contenus dans l'arrêté ministériel</i>		
	G2	Adjoint au responsable			
	G3	Chargé d'accueil en bibliothèque			
Adjoint territorial du patrimoine	G1	Responsable du réseau Bibliothèque	<i>Les montants votés seront les montants annuels maximums contenus dans l'arrêté ministériel</i>		
	G2	Assistant, agent d'accueil			

III-Enfance-Jeunesse - Piscine

3.1) Compte rendu du Comité de pilotage PEL du 03.11.16

Le compte rendu du Comité de pilotage PEL du 03.11.16 a été présenté aux conseillers communautaires.

① Avis sur les demandes d'aides financières du PEL

L'Ecole de Musique Intercommunale : « Musique mise en scène »

Objectif du projet

- Faire jouer la musique par un groupe de jeunes musiciens tout en les incluant dans le tableau artistique présenté qui mêle chorégraphie sur scène et images projetées, travaillées en amont.
- Présenter un spectacle musical en plusieurs dimensions

**Cette action entre dans l'axe « Action Culturelle » du PEL et répond à l'objectif :
« Favoriser la pratique des activités culturelles »**

Descriptif du projet

Le choix du morceau à interpréter est « Bohemian Rhapsody » de Queen. C'est un titre qui nécessite beaucoup de travail pour les musiciens. La chorégraphie sera interprétée par un groupe de danseurs adolescents de la compagnie ResNonVerba. Le travail de l'image projetée sera réalisé par Mathieu Dehoux en amont du spectacle.

Public visé : 10 musiciens de 13 à 18 ans et 10 danseurs de 10 à 15 ans
Spectacle ouvert au public le samedi 24 juin 2017 à la salle de l'Odysée

Budget du projet : **Une subvention de 1 804 € est demandée (90 % du total des produits)**

Avis du COPIL PEL : Le COPIL valide le projet.

RAM – La Souris Verte : « Malle de jeux Montessori »

Objectif du projet :

- Faire découvrir des jeux « Montessori » aux Assistants Maternels (AM)
- Susciter l'envie de mettre en place de nouvelles activités chez les AM
- Favoriser l'éveil, la découverte, et le bien-être chez le jeune enfant

**Cette action entre dans l'axe « Éducation et Loisirs » du PEL et répond à l'objectif :
« Proposer des activités d'éveil à la tranche d'âge 0 - 3 ans »**

Descriptif du projet :

Le projet est dans la continuité d'une malle de prêt de jeux mise à disposition des Assistants Maternels et les gardes à domicile.

Acquérir de nouveaux jeux basés sur la pédagogie Montessori (cette pédagogie repose sur l'éducation sensorielle de l'enfant favorisant, entre autre, l'autonomie).

Mettre à disposition ces jeux aux AM sous forme de prêt. Ces jeux seront également à disposition lors des matinées rencontres incitant les AM à les emprunter.

Public visé : Les enfants de 0 et 7 ans accueillis chez un Assistants Maternels de la CCPA

Budget du projet : **Une subvention de 416 € est demandée (56 % du total des produits)**

Avis du COPIL PEL : Le COPIL valide le projet.

Association Handball Club Durtal : « Sortie Match Mondial Handball 2017 »

Objectif du projet : Permettre aux jeunes licenciés du HBC Durtal d'assister à un match Mondial de Handball 2017.

**Cette action entre dans l'axe « Education et Loisirs » du PEL et répond à l'objectif :
« Favoriser l'accès aux activités de loisirs à tous »**

Descriptif du projet :

100 places ont été achetées par le club et devrait être revendu 63 €. Pour permettre aux familles de payer moins cher (objectif de 25€/par jeune de moins de 18 ans), le HBC demande une subvention exceptionnelle pour faire bénéficier à ses jeunes licenciés d'assister à un match mondial France/Norvège le 15 janvier 2017 à Nantes. En parallèle, l'association effectue des ventes (brioches, sel et pommes de terre bio, mugs HBC...) afin de réduire le coût des places.

Public visé : Les jeunes licenciés de 6 à 18 ans du HBC Durtal.

Budget du projet : **Une subvention de 2 000 € est demandée (44 % du total des produits)**

Avis du COPIL PEL : Le COPIL valide le projet mais demande plus de précision sur le nombre de licenciés par commune avant de le proposer au Bureau Communautaire.

L'association a transmis ces informations dès le lendemain, sur 150 licenciés : 68 de Durtal, 1 de Morannes, 15 des Rairies, 3 de Daumeray et 8 de Montigné soit 95 licenciés de la CCPA (63%).

Association Oh Ré Rie : « A la rencontre d'un spectacle professionnel **KANT** »

Objectif du projet :

- Permettre l'épanouissement culturel
- Rencontrer, partager, et échanger avec les professionnels du théâtre

**Cette action entre dans l'axe « action culturelle » du PEL et répond à l'objectif :
« Accompagner les acteurs dans la réalisation d'activités ludiques et culturelles »**

Descriptif du projet :

Emmener les enfants à un spectacle théâtral intitulé « Kant » par la compagnie Tiksi avec, en amont du spectacle, la découverte du théâtre « le Champ de Bataille » et après un temps d'échange avec des professionnels. Le spectacle mêle théâtre, arts plastiques et musique pour se poser la question des limites : celle du monde et de notre capacité à comprendre.

Public visé : 35 enfants de 8 à 15 ans de la CCPA. La sortie n'est pas limitée aux adhérents de l'association. Une communication élargie sur toute la CCPA sera faite par le biais des écoles.

Budget du projet : **Une subvention de 775 € est demandée (85% du total des produits)**

Avis du COPIL : Aucun membre de l'association n'étant présent pour présenter le projet, le COPIL n'a pas souhaité donner son avis. Il le propose tout de même au Bureau de la CCPA afin de prendre une décision.

Avis du Bureau : Le Bureau valide les 4 projets sous réserve que l'enveloppe financière PEL 2016 de 10 000€ ne soit pas dépassée. De ce fait, diminution de la participation financière à hauteur de 1 244€ à répartir sur les 4 projets présentés.

Point sur l'enveloppe financière PEL pour l'année 2016 suite à l'avis du Bureau

Projets validés	
APE Maurice Ludard - malles de jeux pédagogique en bois	1 566€
Ecole de musique Interco - Musique et danse avec la cie ResnonVerba	1 135€
Asso les Portes du Jeu - Animations ludiques autour du jeu	1 711€
Cie ResNonVerba - projet Dîne et Danse	1 837€
SOUS-TOTAL 1 des actions subventionnées	6 249€

Projets en cours de validation	Subvention demandée	Subvention -25%
Asso Oh Ré Ries - Découverte d'un spectacle au Champ de Bataille à Angers	775€	581€
RAM La Souris Verte - Acquisition de jeux Montessori pour les AssMat	416€	312€
Ecole de musique Interco - Spectacle musical, chorégraphique et vidéo	1 804€	1 353€
Asso Handball Club - match de championnat du monde à Nantes	2 000€	1 500€
SOUS-TOTAL 2 des actions en cours de validation	4 995€	3 746€
TOTAL (=SOUS-TOTAL 1 + SOUS-TOTAL 2)	11 244€	9 995€

Avis du Conseil : Le Conseil approuve le montant des subventions PEL pour les 4 actions (en rouge dans le tableau ci-dessus) permettant de ne pas dépasser l'enveloppe financière PEL 2016.

161124-124 - Vote des subventions PEL

Le Conseil communautaire,

Considérant le vote du budget du 28 janvier 2016,

Considérant l'examen des demandes de subventions en Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

Fixe le montant des subventions 2016 dans le cadre du Projet Educatif Local aux associations de la manière suivante :

Associations	Montant
Oh Ré Ries	581.00 €
RAM La Souris Verte	312.00 €
Ecole de musique Intercommunale	1353.00 €
Handball Club Durtal	1500.00 €
TOTAL	3746.00 €

Dit que les montants attribués sont inscrits au budget 2016 à l'article 6574.

IV-Intercommunalité

4.1) Projet de pacte financier CCALS

Avis du Bureau : Le Bureau prend acte des éléments présentés lors du COPIL du 08.11.16.

Avis du Conseil : Les conseillers communautaires ont pris acte des éléments présentés par le cabinet KPMG lors du COPIL du 24.11.16.

4.2) Projet de mise en place de la structure GEMAPI

Contexte réglementaire

La compétence GEMAPI créée par la loi de «Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles» votée le 27 Janvier 2014 :

↘ Est constituée de 4 missions décrites dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

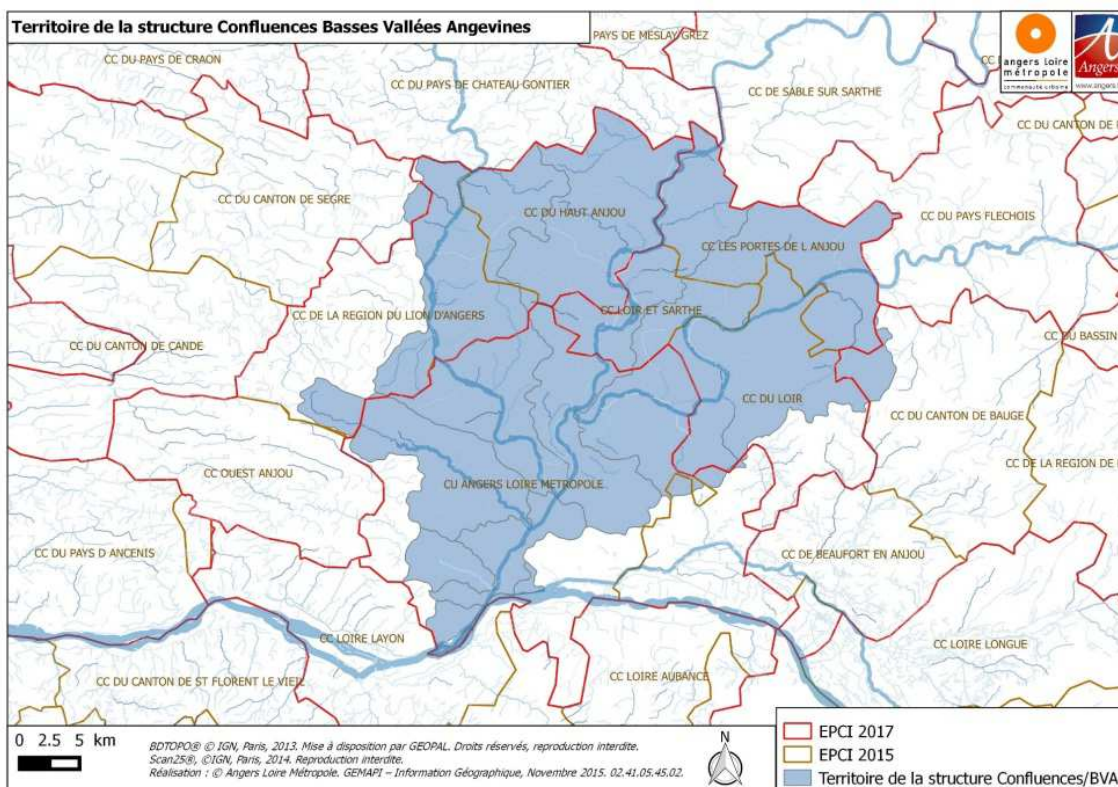
- 1) Aménagement d'un bassin hydrographique (lacs réservoirs...);
- 2) Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lacs, plans d'eau (y compris ses accès) ;
- 3) Défense contre les inondations (gestion des ouvrages de lutte, ex : digues, pompes...);
- 4) Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides (objectif d'amélioration de la qualité des eaux et biodiversité).

↘ Est attribuée d'office au bloc communal et transférée automatiquement aux EPCI à FP au 1^{er} janvier 2018. La compétence GEMAPI de l'EPCI peut être transférée à une ou plusieurs structures (pour tout ou partie de son territoire et tout ou partie de sa compétence).

Territoire de la structure Confluences Basses Vallées Angevines défini dans le cadre du SDCI se basant sur le CTMA Basses Vallées Angevines.

Caractéristiques du périmètre Confluences Basses Vallées Angevines

1170 km²
1300 km de réseau hydraulique
6 EPCI en 2016 → 3 EPCI en 2017
65 Communes
3 SAGE
Natura2000 / RAMSAR
PPRI/ SLGRI



Proposition d'organisation pour une assistance organisationnelle, juridique et financière

Dans le but de dessiner les compétences, le rôle, les missions et le fonctionnement de la future structure GEMAPI Confluences-Basses Vallées Angevines, les 6 EPCI actuels concernés se sont mis d'accord sur un calendrier de concertation (*cf. calendrier ci-dessous*), dont 3 phases permettront de définir la nature et la composition de la structure, ses compétences, son rôle et enfin le fonctionnement de ses instances et de ses services.

La partie technique de l'animation de cette concertation sera assurée par les services référents des EPCI concernés. Il est prévu de se faire assister par un cabinet d'expert sur les volets organisationnel, juridique et financier. Le COPIL de l'étude sera composé des EPCI Anjou Loir et Sarthe, Vallée du Haut Anjou, Angers Loire Métropole, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la DDT du Maine et Loire et le Conseil Départemental de Maine et Loire.

Le budget prévisionnel de cette étude est de 30 000€. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance cette étude à hauteur de 80% soit un prévisionnel de 24 000€. Angers Loire Métropole propose d'avancer la trésorerie totale comprenant le reste à charge. ALM touchera les subventions liées. La future structure inclura dans ces statuts le remboursement du reste à charge à Angers Loire Métropole soit un montant prévisionnel de 6000€.

Calendrier proposé

	2016			2017												2018	
	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janv.	Fev.
COPIE élu 1	C																
Remplissage des questionnaires																	
Traitement des questionnaires																	
Phase 1																	
COPIE élu 2 et 3 (en cas de précision sur 1 scénario)									C								
Phase 2																	
COPIE élu 4 et 5 (en cas de précision sur 1 scénario)												C					
Phase 3																	
COPIE élu 6														C			
Délibération des EPCI puis envoi et traitement des statuts par la préfecture																	

Avis du Bureau : Le Bureau donne un accord de principe.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la procédure de mise en place de la structure GEMAPI Confluences-Basses Vallées Angevines.

161124-125 - Mise en place de la structure GEMAPI Confluences - Basses Vallées Angevines

Le Conseil communautaire,

Vu la compétence GEMAPI créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles votée le 27 Janvier 2014, et notamment l’article L211-7 du Code de l’Environnement,

Considérant que cette compétence est attribuée d’office au bloc communal et transférée automatiquement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre au 1^{er} Janvier 2018,

Considérant que la compétence GEMAPI peut être transférée à une ou plusieurs structures selon le choix de l’EPCI de la garder ou de la transférer/déléguer (Syndicat Mixte, Etablissement Public Territorial de Bassin...),

Considérant la décision du SDCI du Maine et Maine concernant le volet GEMAPI de préconiser la mise en place d’une structure à l’échelle du territoire Confluences - Basses Vallées Angevines,

Considérant qu’au 1^{er} janvier 2017, et suite au SDCI 49, certains EPCI vont fusionner, ce qui réduira le nombre d’EPCI concernés majoritairement par la structure à 3 : Angers Loire Métropole, la CC Vallées du Haut Anjou (CCRLA+CCHA) et la CC Anjou Loir et Sarthe (CCL+CCLS+CCPA),

Considérant l’intérêt de la concertation entre EPCI pour aboutir à une structure pertinente dans son rôle et son fonctionnement,

Considérant le budget prévisionnel de l’étude concernant les volets organisationnel, juridique et financier de 30 000€, subventionnée par l’Agence de l’Eau Loire Bretagne à hauteur de 80% soit un prévisionnel de 24 000€,

Considérant qu’Angers Loire Métropole propose d’avancer la trésorerie totale comprenant le reste à charge, soit 6 000€, et de toucher les subventions liées,

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve le calendrier de concertation proposé ;
- 2) Approuve le principe de l’assistance organisationnelle, juridique et financière ;
- 3) Approuve le plan de financement de cette assistance et la méthode dont le remboursement à Angers Loire Métropole par la future structure GEMAPI du reste à charge ;
- 4) Autorise le Président ou son Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

4.3) Avis de principe sur les statuts modifiés du Pôle métropolitain Loire Angers

Les statuts modifiés applicables au 1^{er} janvier 2017 ont été présentés aux membres du Conseil.

Avis du Bureau : Le Bureau est favorable.

Avis du Conseil : Le Conseil donne un avis de principe favorable aux statuts modifiés du PMLA.

161124-126 - Avis de principe sur les statuts modifiés du PMLA

Le Conseil communautaire,

Vu les statuts modifiés du Pôle métropolitain Loire Angers applicables au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la future structure la CC Anjou Loir et Sarthe (fusion de CCL, CCLS et CCPA), adhèrera au Pôle métropolitain Loire Angers,

Après en avoir délibéré,

Donne un avis de principe favorable aux statuts modifiés du Pôle métropolitain Loire Anjou.

V-Questions diverses

5.1) Demande de fonds de concours

MORANNES SUR SARTHE : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe fonds de concours 2015-2016 d'investissement (octroi de 13 234 €) et de fonctionnement (octroi de 40 000 €)

Avis du Conseil : Le Conseil valide l'octroi d'un fonds de concours à la commune de MORANNES SUR SARTHE.

161124-127 - Fonds de concours - Commune MORANNES SUR SARTHE

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2015-2016,

Vu la délibération de la commune de Morannes sur Sarthe du 8 novembre 2016 demandant l'octroi d'un fonds de concours au titre de dépenses d'investissement et au titre du fonctionnement de ses équipements de service public,

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 13 234 € pour l'opération d'investissement comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses investissement HT		Recettes d'investissement	
Travaux de construction d'un vestiaire de football	276 130 €	Fonds de concours CCPA	13 234 €
Maîtrise d'œuvre	20 760 €	DETR	106 356 €
Contrôle technique - SPS	3 986 €	Dotations de soutien à l'investissement	103 317 €
Branchement divers	3 000 €	Fédération Française de Football	20 000 €
		Maître d'ouvrage Commune Morannes sur Sarthe	60 969 €
Total	303 876 €	Total	303 876 €

- 2) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 40 000 € pour le fonctionnement des équipements de service public de la commune sur présentation des factures ;
- 3) Autorise la Présidente à signer la convention pour les travaux d'investissement avec la commune de Morannes sur Sarthe ;
- 4) Demande à la commune de Morannes sur Sarthe de mentionner l'intervention de la CCPA dans sa communication relative aux opérations financées.

DAUMERAY : Dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe fonds de concours 2015-2016 d'investissement (octroi de 27 480,44€) et de fonctionnement (octroi de 19 506,99€)

Avis du Conseil : Le Conseil valide l'octroi d'un fonds de concours à la commune de DAUMERAY.

161124-128 - Fonds de concours - Commune DAUMERAY

Le Conseil communautaire,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours 2015-2016,

Vu la délibération de la commune de Daumeray du 17 novembre 2016 demandant l'octroi d'un fonds de concours au titre de dépenses d'investissement et au titre du fonctionnement de ses équipements de service public.

Après en avoir délibéré,

- 1) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 27 480.44 € pour l'opération d'investissement comme précisé dans le plan de financement ci-dessous :

Dépenses investissement HT		Recettes d'investissement	
Isolation phonique du restaurant scolaire	20 862.53 €	Fonds de concours CCPA	27 480.44 €
Pose d'une clôture à la salle des fêtes	15 297.85 €	Maître d'ouvrage Commune de Daumeray	27 480.44 €
Remise à neuf de chemins ruraux	18 800.50 €		
Total	54 960.88 €	Total	54 960.88 €

- 2) Approuve l'octroi d'un fonds de concours de 19 506.99 € pour le fonctionnement des équipements de service public de la commune sur présentation des factures ;
- 3) Autorise la Présidente à signer la convention pour les travaux d'investissement avec la commune de Daumeray ;
- 4) Demande à la commune de Daumeray de mentionner l'intervention de la CCPA dans sa communication relative aux opérations financées.

5.2) Admission en non-valeur

La Trésorerie a fourni de nouvelles listes de pièces irrécouvrables concernant pour l'essentiel la redevance ordures ménagères. Par discrétion, les noms des redevables ont été floutés.

Avis du Conseil : Le Conseil donne son accord à admettre en non-valeur les listes fournies par la Trésorerie.

161124-129 - Admission en non-valeur

Le Conseil communautaire,

Considérant les listes n° 2249310212 et n° 2284410812, fournies par la Trésorerie concernant les titres émis par la Communauté de communes ne pouvant être perçus,

Numéro de la liste : 2249310212

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2016	R-10001-14810555	1				0		33,62	Personne disparue
2016	R-10001-14810006	1				0		0,30	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-14001-14890041	1				0		7,55	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-10001-14810542	1				0		23,69	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2-14890009	1				0		21,45	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-13002-14870042	1				0		22,65	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2-14890011	1				0		7,50	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-10001-14812125	1				0		0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-13002-14870056	1				0		22,65	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-334	1	752-			300		8,00	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-10001-14812612	1	752-			0		0,11	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-13002-14870045	1	752-			0		22,65	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-115	1	70878-			300		25,90	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2-14890032	1	70878-			0		21,45	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-10001-14811684	1	70878-			0		0,14	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-10001-14811047	1	70878-			0		0,60	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-10001-14811903	1	70878-			0		0,10	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-10001-14810285	1	70878-			0		26,32	RAR inférieur seuil poursuite
2009	R-47-74	1	70878-			31		68,82	Poursuite sans effet
2010	R-14-1875	1	70878-			31		118,37	Poursuite sans effet
2009	R-3-2012	1	70878-			31		99,32	Poursuite sans effet
2011	R-9986-1245	1	70878-			0		113,04	Poursuite sans effet
2015	T-180	1	70878-			300		15,40	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-27001-14910052	1	70878-			0		0,90	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-12001-14850086	1	70878-			0		18,21	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-2-14890035	1	70878-			0		15,00	RAR inférieur seuil poursuite
2015	R-10001-14811723	1	70878-			0		18,41	RAR inférieur seuil poursuite
2016	R-11002-14820021	1	70878-			0		21,80	RAR inférieur seuil poursuite
					TOTAL			734,04	

Numéro de la liste : 2284410812

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2011	R-9986-80	1				0		143,85	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-22001-1237	1				0		233,60	Surendettement et décision effacement de dette
2015	R-10001-14811227	1				0		232,90	Surendettement et décision effacement de dette
2016	R-10001-14811294	1				0		232,98	Surendettement et décision effacement de dette
					TOTAL			843,30	

Considérant que toutes les procédures ont été mise en œuvre pour recouvrer ces sommes, sans résultat,

Après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'admission en non-valeur des produits suivants pour un montant total de 1 577.34 €.

5.3) Décision modificative n°7 au Budget principal

A compter du 1^{er} janvier 2016, certains travaux d'entretien (sur bâtiments publics et voirie) sont éligibles au Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Le plan de compte M14 pour 2016 ne prévoit pas de compte spécifique en fonctionnement pour ces nouvelles recettes.

Le schéma comptable retenu pour la comptabilisation de ces recettes est le suivant :

- 1) émission d'un titre au 10222 de la même façon que le FCTVA concernant des dépenses d'investissement ;
- 2) transfert de cette recette en section de fonctionnement par opération d'ordre budgétaire.

A compter de 2017, un compte spécifique sera créé en section de fonctionnement. Pour information le montant perçu de FCTVA sur les travaux d'entretien pour la période du 01/01/2016 au 30/09/2016 est de 2 565 €.

Dans l'attente, il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de disposer des crédits suffisants en section de fonctionnement.

Avis du Conseil : Le Conseil valide la DM n°7 au BP.

161124-130 - Décision modificative n°7 au budget principal

Le Conseil communautaire

Vu le budget voté le 28 janvier 2016

Considérant le manque de crédit aux chapitres 042 et 040 de la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,

Approuve la décision modificative présentée ci-dessous :

Imputations	Montant
Dépenses de fonctionnement	
Article 10 229 Reprise sur FCTVA	2 565
Recette de fonctionnement	
Article 777 quote part transférée au compte de résultat	2 565

5.4) Désignation membre CAO Groupement de commandes ASSAINISSEMENT

Avis du Conseil : Le Conseil nomme M. DAVY (Mme CHARRIER suppléante).

161124-131 - Désignation des membres de la Commission d'attribution dans le cadre du groupement de commandes pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif et eaux pluviales

Le Conseil communautaire,

Vu la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif et eaux pluviales sur le territoire de la future Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics 2016,

Vu le décret n°2016-360 du 25.03.2016 relative aux marchés publics,

Après en avoir délibéré,

Décide de nommer M. DAVY Jean-Luc (suppléante Mme CHARRIER Joëlle).

5.5) Demande de subvention pour la construction de la bibliothèque

Avis du Conseil : Le Conseil valide la demande de subvention. Le Conseil demande à la commune de Durtal d'octroyer un fonds de concours à la CCPA pour la construction de la bibliothèque.

161124-132 – Demande de subvention pour la construction de la bibliothèque tête de réseau

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17.03.16 autorisant le lancement d'une consultation pour le choix d'un architecte,

Vu l'acte d'engagement signé le 18.07.16 avec le cabinet d'architecte VIGNAULT et FAURE pour la conception et la construction de la bibliothèque tête de réseau,

Considérant la possibilité de déposer une demande de financement auprès de la région Pays de la Loire au titre du dispositif transitoire 2016 et à la DRAC,

Après en avoir délibéré,

Demande l'attribution d'une subvention au titre du dispositif transitoire 2016 de 65 070€ à la Région et une subvention de 477 630€ à la DRAC,

Adopte le plan de financement présenté ci-dessous :

Poste de dépenses	HT	Participations financières	
		Organismes	Montants
Travaux	850 000€		
Honoraires architectes	71 400€	Région (6,13%)	65 070€
Autres honoraires (SPS-Contrôle technique-raccordements-...)	90 000€	DRAC (45%)	477 630€
Acquisition mobiliers-ordinateurs	50 000€	Maître d'ouvrage (48,87%)	518 700€
TOTAL	1 061 400€		1 061 400€

5.6) Acquisition terrain pour la construction de la bibliothèque

Avis du Conseil : Le Conseil décide d'acquérir dans les conditions prévues dans la délibération ci-dessous le terrain pour la construction de la bibliothèque.

161124-133 – Acquisition terrain pour la construction de la bibliothèque tête de réseau

Le Conseil communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17.03.16 autorisant le lancement d'une consultation pour le choix d'un architecte,

Vu l'acte d'engagement signé le 18.07.16 avec le cabinet d'architecte VIGNAULT et FAURE pour la conception et la construction de la bibliothèque tête de réseau,

Vu l'avis favorable de la commune de DURTAL autorisant la cession à titre gracieux à la Communauté de communes des parcelles cadastrés C0637p-0638p-0683p d'une contenance totale de 2425 m²,

Considérant que les réseaux nécessaires à l'implantation du bâtiment seront pris en charge par la commune avant la cession,

Après en avoir délibéré,

- 1) Décide d'acquérir à titre gracieux à la commune de Durtal, les parcelles C0637p-0638p-0683p d'une contenance totale de 2425 m² ;
- 2) Autorise Mme La Présidente ou le M. le Vice-président en charge à la culture à signer l'acte de vente devant Maître Maradan, notaire à Durtal ;
- 3) Dit que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la Communauté de Communes.

Sans autre question, la séance est levée à 20h00

Date du prochain Conseil communautaire : jeudi 22 décembre 2016

Liste des délibérations de la séance du 24.11.16

- 161124-117 - Fonds de concours – commune Montigné les Rairies
- 161124-118 - Fonds de concours complémentaire – commune Montigné les Rairies
- 161124-119 - Fonds de concours – commune de Daumeray
- 161124-120 - Fonds de concours – commune des Rairies
- 161124-121 - Fonds de concours - Commune DURTAL
- 161124-122 - Décision modificative n°6 au Budget principal
- 161124-123 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- 161124-124 - Vote des subventions PEL
- 161124-125 - Mise en place de la structure de GEMAPI Confluences - Basses Vallées Angevines
- 161124-126 - Avis de principe sur les statuts modifiés du PMLA
- 161124-127 - Fonds de concours - Commune MORANNES SUR SARTHE
- 161124-128 - Fonds de concours - Commune DAUMERAY
- 161124-129 - Admission en non-valeur
- 161124-130 - Décision modificative n°7 au budget principal
- 161124-131 - Désignation des membres de la Commission d'attribution dans le cadre du groupement de commandes pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif et eaux pluviales
- 161124-132 – Demande de subvention pour la construction de la bibliothèque tête de réseau
- 161124-133 – Acquisition terrain pour la construction de la bibliothèque tête de réseau

CHARRIER Joëlle	
ATANI Béatrice	
AUGEUL Guy	
BOBET Corinne	
CHASSOULIER Gérard	
CLEMOT Dany <i>(Procuration à DE MIEULLE Roger)</i>	
DAVY Jean-Luc	
DE MIEULLE Roger	
DESCAMPS Josée	
FICHE Stéphanie	
JAHIER Eliane	
KAHN Gilbert	
LANCELOT Patrick	
MARTIN Denis	
NESLO Alain <i>(Procuration à BOBET Corinne)</i>	
PILON Jean-Yves	
ZIMMERMANN Valérie	